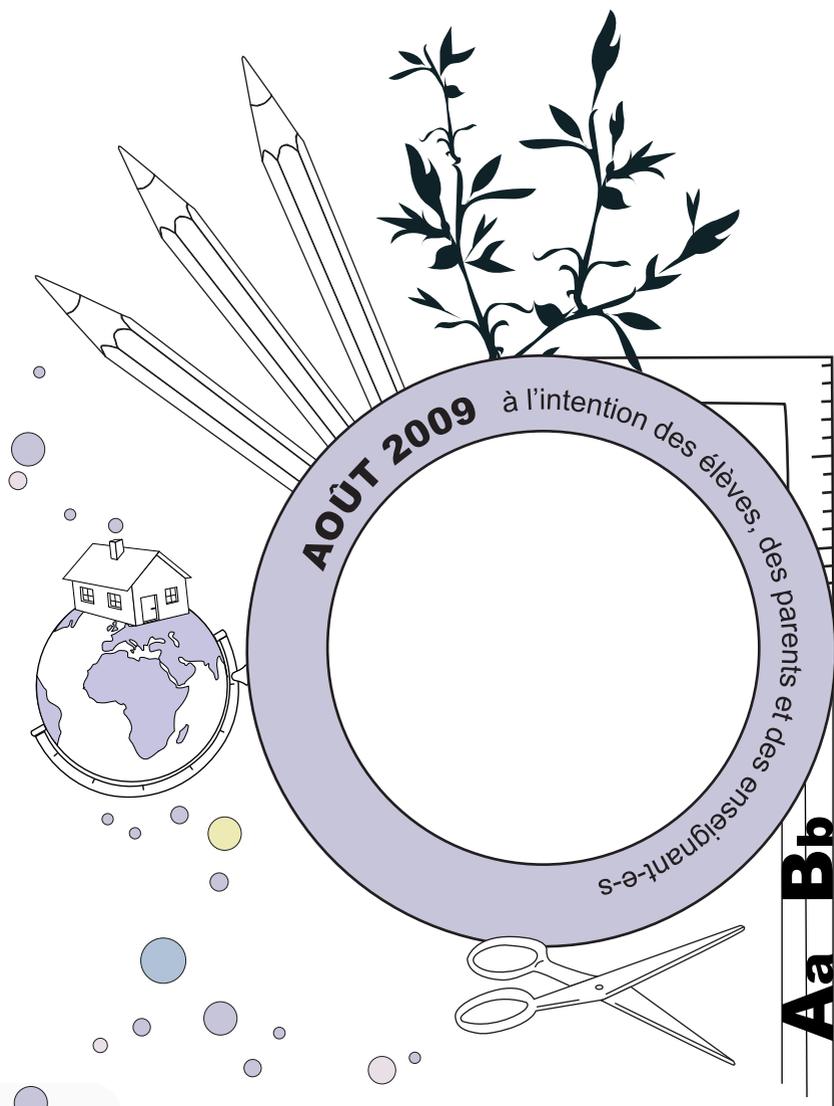


MÉMENTO

DE L'ÉCOLE JURASSIENNE



Aa Bb

Cette brochure est le résultat d'une collaboration entre la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves du Canton du Jura, le Syndicat des Enseignants jurassiens, la Commission chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Les termes utilisés dans le présent document, pour désigner des personnes, s'appliquent indifféremment aux hommes ou aux femmes.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

COMMISSION CHARGÉE DE L'INTÉGRATION DES
ÉTRANGERS ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME

FÉDÉRATION CANTONALE DES ASSOCIATIONS
DE PARENTS D'ÉLÈVES DU CANTON DU JURA



CONCEPTION GRAPHIQUE / GARANCE FINGER

IMPRESSION /// DEMOTEC SA, PORRENTRU Y

INDEX

Avant-propos..... 4

Responsabilité des parents

Extraits des dispositions légales..... 6

Assurances des enfants dans le cadre de la scolarité obligatoire..... 7

Petit mémento à l'usage des parents, enfants et adolescents..... 7

Responsabilité des élèves

Extraits des dispositions légales..... 8

Conseils et informations..... 8

Responsabilité des enseignants

Extraits des dispositions légales..... 9

Organisation scolaire

Mesures de pédagogie spécialisée..... 10

Insertion des migrants..... 11

Prolongation de la scolarité obligatoire..... 12

Informations complémentaires

Plans d'études et directive concernant les devoirs à domicile..... 13

Athlète ou artiste de haut niveau..... 13

Transport et déplacement d'élèves..... 13

Santé scolaire et service dentaire scolaire..... 13

Dates des vacances scolaires..... 13

Les contacts et les adresses utiles..... 14

AVANT-PROPOS

Dans le cadre d'une collaboration avec la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves du Canton du Jura, le Syndicat des Enseignants jurassiens et la Commission chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a réalisé à l'intention des élèves, des parents et des enseignants un *Mémento de l'Ecole jurassienne* fixant un certain nombre de principes et de dispositions issus des textes en vigueur.

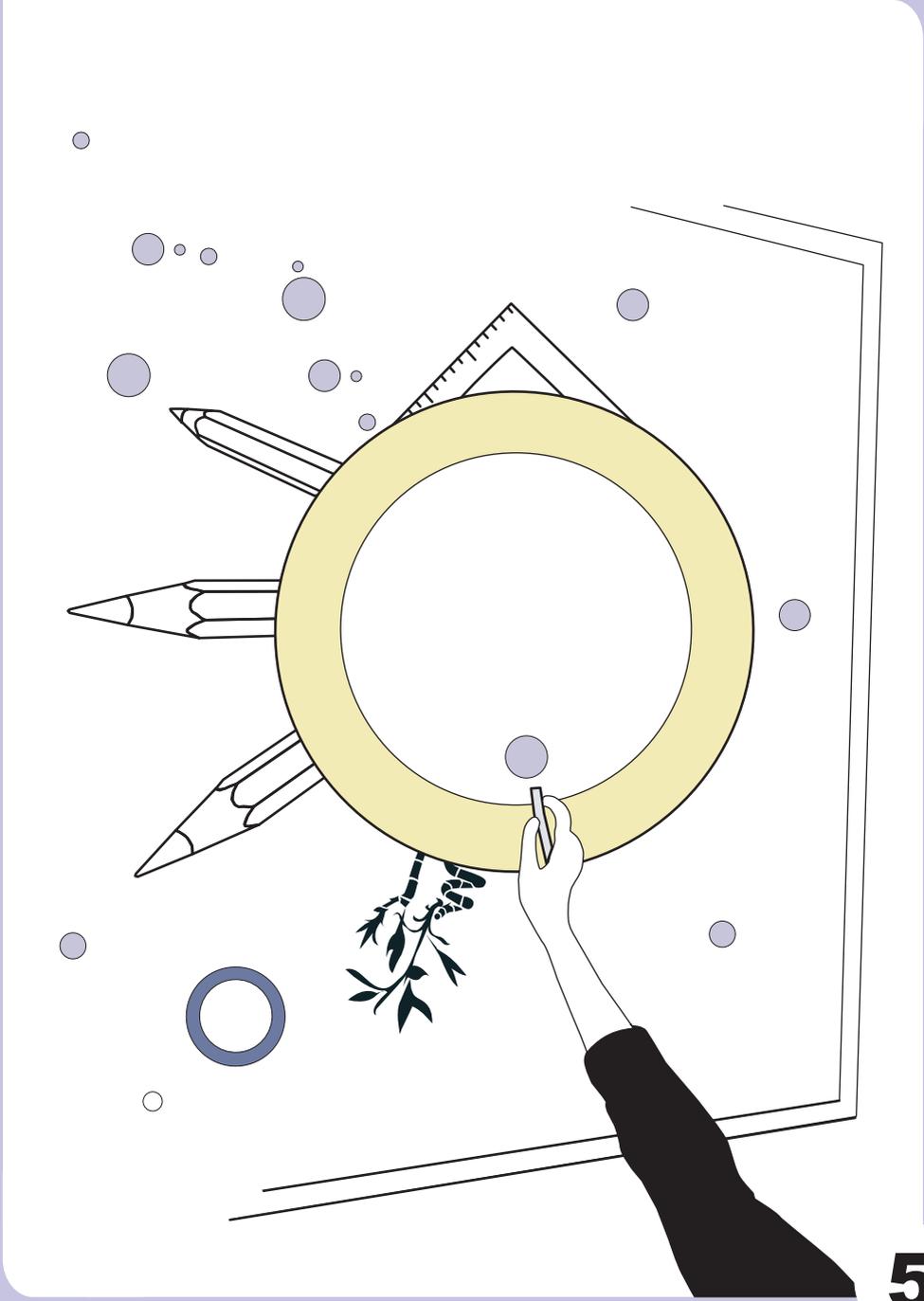
La Loi scolaire assigne à l'école la mission d'assumer, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant, de pourvoir à l'intégration des enfants handicapés dans les classes ordinaires, de favoriser l'insertion des enfants de migrants tout en respectant l'identité culturelle. Le partenariat avec la famille revêt dès lors une importance particulière dans la perspective d'une meilleure connaissance et d'un meilleur ancrage des dispositions légales.

Conçu pour être compréhensible et utile, le *Mémento de l'Ecole jurassienne* représente un cadre de référence où sont indiqués les responsabilités des parents, élèves et enseignants ainsi que les renseignements principaux à leur usage. Il n'a pas la prétention de tendre à l'exhaustivité. Les informations détaillées et complètes sont disponibles aux adresses mentionnées dans le *Mémento*.

L'Ecole jurassienne accueille et intègre des élèves issus de familles de langue et de culture étrangères. Afin de les aider à comprendre son cadre de fonctionnement, le *Mémento de l'Ecole jurassienne* sera complété par un dépliant traduit dans les langues des communautés étrangères.

Le Mémento sera mis à jour régulièrement; à cet effet, il a été produit dans une version informatisée, accessible à l'adresse: www.jura.ch/sen

Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves
Syndicat des Enseignants jurassiens
Commission chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme
Département de la Formation, de la Culture et des Sports



RESPONSABILITÉ DES PARENTS

EXTRAITS TIRÉS DES DISPOSITIONS LÉGALES *

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant.

L'école assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.

Tout enfant en âge de scolarité obligatoire a droit à un enseignement dispensé dans une école publique ou privée ou à domicile.

Les parents veillent que leur enfant fréquente l'école en bonne santé.

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie de l'enfant avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci.

Il peut, tout comme le détenteur de l'autorité parentale, recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment auprès de ses enseignants, des renseignements sur son développement.

Les parents respectent l'autorité de l'enseignant; ils collaborent avec lui si les circonstances l'exigent. Ils l'informent en outre des événements susceptibles d'avoir des effets sur l'attitude et le travail de l'enfant en classe.

En cas d'absence imprévue d'un élève, les parents avisent l'enseignant ou le directeur de l'école, en indiquant le motif de l'absence (le directeur ou l'enseignant peut demander une justification écrite au retour de l'élève) et en joignant un certificat médical dès que cette absence dépasse dix jours consécutifs de classe.

Les parents peuvent en tout temps demander à être entendus ou reçus par le directeur de l'école ou l'enseignant. Les demandes d'explication ou de clarification sont à adresser en priorité à l'intention des enseignants de référence.

*

La Loi scolaire et l'Ordonnance scolaire sont à consulter à l'adresse mentionnée en page 7 du Mémento.

Les assurances de l'enfant dans le cadre de la scolarité obligatoire

Les parents assurent leurs enfants contre les risques de maladie et d'accidents. L'assurance-maladie pour leurs enfants couvre les élèves contre l'ensemble des accidents qui peuvent survenir aussi bien à l'école que dans le cadre de leur existence ordinaire.

Les communes assurent les élèves domiciliés sur leur territoire qui fréquentent un établissement soumis à la loi scolaire. Cette assurance, en principe complémentaire à l'assurance maladie-accidents conclue par les responsables légaux des enfants, couvre tous les accidents survenant lors d'une activité se déroulant sous la responsabilité de l'école ou sur le chemin de l'école.

Des renseignements concernant l'assurance des élèves peuvent être obtenus auprès du Service de l'enseignement.

Petit mémento à l'usage des parents, enfants et adolescents

Ce guide est destiné à soutenir les parents dans leur mission éducative. Il rassemble une sélection de lois; il est disponible en français, serbe, albanais et turc à l'adresse: www.jura.ch/sen > *Pour les parents* > sous *Documents*.

Pour bénéficier d'informations plus détaillées, les parents sont invités à consulter la Loi scolaire et l'Ordonnance scolaire à l'adresse: www.jura.ch > *Accès rapide* > *Recueil des lois*.



RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES

EXTRAITS TIRÉS DES DISPOSITIONS LÉGALES *

L'élève doit à ses enseignants respect et considération. Il est tenu de se rendre en classe régulièrement et de suivre les instructions que les enseignants et les autorités scolaires lui donnent dans les limites de leurs compétences.

L'élève qui, de propos délibéré, viole une disposition légale, ne se conforme pas aux instructions des enseignants ou des autorités scolaires, ou perturbe l'enseignement, est passible de sanctions disciplinaires.

Les élèves sont passibles des sanctions suivantes: travaux particuliers, retenues, exclusion temporaire, assortie de travaux à domicile, prononcée par la commission d'école, transfert dans un autre établissement prononcé par le Département, exclusion définitive pour les élèves accomplissant une prolongation de leur scolarité ou scolarisation dans une institution prononcées par le Département.

À l'exclusion des travaux particuliers, les sanctions disciplinaires sont communiquées aux parents par écrit.

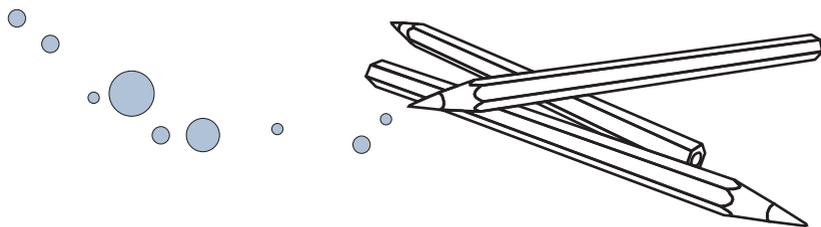
Il respecte les chartes de comportement et/ou les règlements internes en vigueur dans l'école.

Les conseils et les informations

Pour toute question relative à leurs droits et à leurs obligations, les élèves peuvent s'adresser à la direction de leur école, à leur enseignant de référence (maître titulaire de la classe, maître de module) ou au médiateur.

*

La Loi scolaire et l'Ordonnance scolaire sont à consulter à l'adresse mentionnée en page 7 du Mémento.



RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

EXTRAITS TIRÉS DES DISPOSITIONS LÉGALES *

L'enseignant assume l'éducation et l'instruction des élèves qui lui sont confiés de manière indépendante.

Il accomplit cette tâche sous la direction des autorités scolaires, en collaboration avec les parents et les institutions spécialisées, compte tenu de leur rôle respectif.

Il porte une attention particulière à l'intégration des enfants handicapés, à l'insertion des enfants de migrants et à la promotion de l'égalité entre garçons et filles.

Il signale aux parents les éventuels troubles de santé et de comportements de leur enfant; à cet effet, il peut faire appel notamment au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire ainsi qu'au Service médical scolaire et Service dentaire scolaire.

L'enseignant informe régulièrement les parents des résultats scolaires, du comportement de leur enfant et de la vie scolaire intéressant la famille au moyen du carnet hebdomadaire et du bulletin scolaire officiel.

Il veille à entendre les parents avant toute décision concernant la carrière scolaire de leur enfant.

Il organise, avant la fin de l'année civile, une réunion de classe et il se tient à la disposition des parents qui souhaitent avoir un contact personnel avec lui.

* *La Loi scolaire et l'Ordonnance scolaire sont à consulter à l'adresse mentionnée en page 7 du Mémento.*



ORGANISATION SCOLAIRE

LES MESURES DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

La pédagogie spécialisée comprend les mesures nécessaires à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers des enfants et des élèves, de la naissance jusqu'à l'âge de vingt ans.

Les mesures d'intégration sont préférées aux mesures de placement, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Les parents sont associés à la prise de décision concernant l'attribution des mesures.

Dans l'école ordinaire, actuellement deux prestations peuvent être dispensées:

① Les prestations d'enseignement spécialisé

- *Appui* aux élèves qui connaissent des difficultés passagères à suivre le programme scolaire;
- *Appui* aux enfants malades et accidentés en milieu hospitalier ou à la maison;
- *Soutien ambulatoire* destiné aux élèves qui présentent des difficultés scolaires globales;
- *Classes de transition* destinées à des élèves qui accomplissent le programme de la première classe primaire en deux ans;
- *Classes de soutien* qui reçoivent des élèves qui ne peuvent pas suivre l'enseignement ordinaire;
- *Classe-atelier* rattachée au Collège de Delémont, qui accueille des élèves de 8e et 9e années ayant perdu leur motivation scolaire et qui accorde une place particulière à la préparation au choix professionnel;
- *Soutien aux enfants sourds et malentendants* ainsi qu'aux *enfants malvoyants*.

② Les prestations pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité).

INSERTION DES MIGRANTS

L'enfant arrivant dans le Canton a droit à un enseignement d'appui de français lorsqu'il est de langue maternelle étrangère.

Le Service de l'enseignement collabore avec les autorités scolaires étrangères à l'organisation des cours de langue et de culture pour leurs ressortissants résidant dans le Canton.

L'attribution des mesures

Les parents peuvent obtenir des renseignements auprès des directions des écoles concernées ou auprès du Service de l'enseignement.



LA PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

La possibilité d'accomplir une dixième, voire une onzième année de scolarité est ouverte à l'intention d'élèves qui, ayant répété une année dans leur parcours scolaire, veulent achever le programme complet de la scolarité obligatoire ou d'autres qui, ne remplissant pas les conditions d'admission fixées, notamment par les écoles du secondaire II, se décident à compléter leur formation pour atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé.

En fonction de leur situation scolaire, de leurs aptitudes et de leurs projets personnels, les élèves ont accès aux formules suivantes:

Accomplissement d'une dixième, voire d'une onzième année dans une classe du degré 9 de l'école secondaire.

Fréquentation du Cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II:

- Dans l'Option Orientation rattachée à la Division Santé-Social-Arts du CEJEF;
- Dans l'Option Préapprentissage rattachée à la Division artisanale du CEJEF, à la Division technique du CEJEF, le cas échéant dans des classes préprofessionnelles du Jura bernois ou de La Chaux-de-Fonds;
- Dans l'Option Réussite rattachée à la Division artisanale du CEJEF.

À ces deux voies s'ajoutent les trois formules suivantes:

Dixième année linguistique dans le canton de Bâle-Campagne;

Atelier de formation pratique rattaché à la Division artisanale du CEJEF;

Classe d'accueil et de transition pour adolescents allophones au Collège Stockmar à Porrentruy.

Les informations détaillées sur les formules précitées, les conditions d'admission, les délais d'inscription peuvent être consultés à l'adresse:

www.jura.ch/cos > Centre d'information > Publications > sous Documents.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Plans d'études et devoirs à domicile

Les plans d'études sont accessibles sur le site de la RCJU à l'adresse: www.jura.ch/sen. Les principes fixant le cadre des devoirs à domicile sont définis à l'article 259 de l'Ordonnance scolaire. Ces principes sont développés dans la directive concernant les devoirs à domicile; elle peut être consultée à la même adresse: www.jura.ch/sen.

Athlète ou artiste de haut niveau

La structure Sports-Arts-Études est destinée aux élèves de douze ans révolus, dont les performances sportives ou les prestations artistiques sont exceptionnelles; ils peuvent bénéficier d'un aménagement du programme scolaire pour les besoins de leur entraînement ou de leur formation. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Service de l'enseignement.

Transport et déplacement d'élèves

Les transports d'élèves occasionnels mis sur pied pour conduire les enfants à des manifestations ressortissant à l'activité scolaire (piscine, patinoire, journées de sports, spectacles, etc.) peuvent être assumés par les enseignants et les parents au moyen de leur véhicule privé. Ces derniers doivent disposer d'une couverture d'assurance adéquate (assurance responsabilité civile, assurance passager). Dans tous les cas, la commission d'école et/ou la direction doit être informée et avoir donné son assentiment. Pour les déplacements à vélo, l'enfant doit être en âge de scolarité obligatoire. Le vélo doit être adapté à la taille de l'enfant et disposer des équipements prescrits et de la vignette RC.

Santé scolaire et service dentaire scolaire

L'infirmière scolaire est à l'écoute des élèves en cas de problèmes de santé ou de mal-être. À la demande, les parents et les enseignants peuvent prendre contact avec celle-ci. Les demandes de subvention concernant les prestations du service dentaire sont à adresser à la commune de résidence de l'élève. L'organisation, les activités et les prestations des services concernés sont accessibles à l'adresse: www.jura.ch > Accès rapide > Recueil des lois > 410.71 et 410.72.

Dates des vacances scolaires

Les informations sont disponibles à l'adresse: www.jura.ch/sen.

CONTACTS ET ADRESSES UTILES

Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire
2, rue du 24-Septembre
2800 Delémont
Tél. 032 420 54 10
Courriel: sen@jura.ch

Fédération cantonale des associations de parents d'élèves du Canton du Jura (FAPE)

Mme Tiziana Sofia
Route de la Communance 8b
2800 Delémont
Tél. 032 423 21 71
Courriel: tiziana.sofia@ju.educanet2.ch

Syndicat des Enseignants jurassiens (SEJ)

M. Rémy Meury
Rue Pierre-Péquignat 10
Case postale 2346
2800 Delémont 2
Tél. 032 422 48 00
Courriel: sej@bluewin.ch

Commission chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

M. Jean-Marie Chèvre
1, rue du 24-Septembre
2800 Delémont
Tél. 032 420 56 80
Courriel: secr.ech@jura.ch

École de

.....

Directeur-trice

.....

Téléphone

.....

Courriel

.....

Site internet

.....

Enseignant-e-s de référence

..... Tél.....

..... Tél.....

..... Tél.....

..... Tél.....

..... Tél.....

